Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers Présents : 11
2 procurations

Date de convocation : 10/09/2026

COMMUNE DE WALDWISSE

PV de séance ordinaire du Conseil municipal du 15 09 2026

Sous la Présidence de Monsieur Mario PONTICELLO, Maire

Membres présents : Mario Ponticello, Marjolaine Ripplinger, Denis Neisius, Stéphanie Richter, Jacques Deschamps, Cyrille Jaeger, Cédric De Silvestri, Patrick Neisius, Chantal Augustin, Céline Asensio
Absents avec procuration : Karine Zirnheld donne procuration à Mario Ponticello, Alexandre Poesy à Marjolaine Ripplinger ,
Absents excusés : Jennifer Hoffmann, Brigitte Guerra
Absent non excusé : Jean-Michel Streit
Secrétaire de séance : Cathy Godot-Favari

Délibération n° 62/2026
Objet : Remplacement du coussin berlinois situé au 35 Grand'Rue par une double écluse
Monsieur le Maire rappelle que le coussin berlinois installé Grand'Rue, à hauteur du n° 35, fait depuis son installation il y a 6 ans l'objet de signalements de riverains en raison des nuisances sonores occasionnées par le franchissement de certains véhicules.
Afin d'apprécier concrètement ces nuisances, une évaluation a été réalisée sur place en présence de membres du Conseil municipal et du comité consultatif des habitants. Plusieurs types de véhicules ont franchi le dispositif dans différentes conditions.
À l'issue de cette évaluation, les participants ont constaté que certains passages provoquaient des nuisances sonores importantes. Les fiches individuelles recueillies ont par ailleurs fait apparaître un avis unanime en faveur du remplacement du coussin berlinois par un autre dispositif de ralentissement.
En prévision de cette démarche, la commune avait confié au bureau d'études **LVRD – Joffrey Courte** une étude de faisabilité portant sur la réalisation d'une **double écluse**. Le Département a émis un avis favorable à cet aménagement.
Deux offres ont été reçues :

- **EUROVIA** Alsace Lorraine 2 route de Metz 57190 Florange **: 22 740 € HT**
- **STRADEST** Pôle Industriel du Malambas, 6 Rue de Malambas 57280 Hauconcourt **: 24 675 € HT**

L'offre économiquement la moins-disante est celle présentée par la société EUROVIA.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des 13 votants :**

- **APPROUVE** le remplacement du coussin berlinois situé au 35 Grand'Rue par une double écluse ;
- **RETIENT** l'offre de la société **EUROVIA**, pour un montant de **22 740 € HT** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides et subventions susceptibles d'être accordées pour cet aménagement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération n° 63/2026

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif AMISSUR du Département de la Moselle – Travaux de sécurisation

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la sécurité routière et de la qualité du cadre de vie, la commune souhaite engager des travaux visant à renforcer la régulation des vitesses et à sécuriser les déplacements au sein du centre-bourg.

Le projet prévoit la réalisation des aménagements suivants :

- La création de dispositifs de ralentissement de type « écluses » sur la Grand-Rue ;
- La mise en place d'un carrefour à feux tricolores à l'intersection de la Rue Nationale et de la rue de l'École.

Afin de définir les solutions techniques les plus adaptées, la commune a missionné le bureau d'études LVRD pour la réalisation des études préalables. Les travaux relatifs à l'installation du carrefour à feux seront réalisés par l'entreprise ELRES Réseaux, tandis que les aménagements de type « écluses » seront exécutés par l'entreprise EUROVIA.

Ces aménagements ont pour objectif de réduire les vitesses pratiquées, de sécuriser les traversées et les déplacements des usagers, notamment des piétons, ainsi que d'améliorer les conditions de circulation dans le centre-bourg.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit conformément au plan de financement présenté ci-après.

Afin de contribuer au financement de cette opération, la commune sollicite une subvention au titre du dispositif AMISSUR du Département de la Moselle à hauteur de 30 % du montant hors taxes des dépenses éligibles, dans la limite du plafond fixé par le règlement du dispositif, soit 15 000 €.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT) :

Dépenses		**Ressources**		
Intitulé	***Montant en € HT***	***Intitulé***	***%***	***Montant en € HT***
Ecluses EUROVIA	22 740,00 €	AMISSUR	24,26%	15 000,00 €
Feux ELRES	39 094,95 €			
		Reste à charge	75,74%	46 834,95 €
TOTAL en € HT	**61 834,95 €**	**TOTAL en € HT**	**100,00%**	**61 834,95 €**

Le Conseil, après avoir délibéré, est appelé à :

- Approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autoriser le Maire ou un de ses adjoints à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus
- Autoriser le Maire ou un de ses adjoints à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- Autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 64/2026

Objet : Création d'une commission chargée de la gestion du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un parc immobilier comprenant neuf logements, dont la gestion locative est actuellement confiée à l'agence immobilière Laforêt.

Cette gestion représente pour la commune un coût annuel d'environ **4 000 €**. Toutefois, dans la pratique, la municipalité demeure régulièrement sollicitée pour certaines décisions relevant de la gestion courante des logements, notamment lors des entrées et sorties de locataires ou lorsqu'il convient de se prononcer sur d'éventuelles retenues sur les dépôts de garantie à la suite de dégradations constatées.

Par ailleurs, le gestionnaire réalise les états des lieux d'entrée et de sortie et dispose ainsi des éléments nécessaires pour apprécier l'état des logements. Il apparaît dès lors opportun de réfléchir à une organisation permettant à la commune d'assurer plus directement le suivi de son patrimoine immobilier.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose la création d'une **commission chargée de la gestion du patrimoine immobilier communal**, composée d'un titulaire et d'un suppléant.
Cette commission aura notamment pour missions :

- D'assurer le suivi des logements communaux ;
- De participer à la réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie ;
- D'assurer le suivi des questions liées à l'occupation et à la restitution des logements ;
- De contribuer, en lien avec le maire et le secrétariat communal, aux décisions nécessaires à la bonne gestion du patrimoine immobilier communal.

Le secrétariat communal assurera les tâches administratives nécessaires, notamment la publication des annonces, la réception des candidatures, l'établissement des documents administratifs ainsi que le suivi des dossiers liés aux changements de locataires.
Les adjoints pourront également, en fonction des besoins et de leurs disponibilités, apporter leur concours au responsable de cette commission.
Cette nouvelle organisation a pour objectif de permettre une gestion **plus directe, plus réactive et plus responsabilisée** du patrimoine immobilier communal, tout en maîtrisant les frais de gestion actuellement supportés par la commune.
Monsieur le Maire précise qu'une fois cette nouvelle organisation mise en place et la charge de travail précisément évaluée, le Conseil municipal pourra être amené à examiner ultérieurement les modalités d'une éventuelle indemnisation du ou des élus concernés ainsi que l'attribution d'un éventuel complément de rémunération au personnel du secrétariat, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer une commission chargée de la gestion du patrimoine immobilier communal, comprenant un titulaire et un suppléant ;
- **APPROUVE** les missions confiées à cette commission telles qu'exposées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les modalités d'une éventuelle indemnisation du ou des élus concernés ainsi que d'une éventuelle revalorisation du régime indemnitaire du personnel du secrétariat pourront faire l'objet d'une délibération ultérieure, après évaluation de la charge de travail et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de cette commission.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 65/2026
Objet : **Désignation des responsables de la commission chargée de la gestion du patrimoine immobilier communal**
Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 64/2026, le Conseil municipal a décidé de créer une commission chargée de la gestion du patrimoine immobilier communal.
Cette commission aura notamment pour missions :

- D'assurer le suivi général des logements communaux ;
- De participer à l'organisation et à la réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie ;
- De suivre les demandes d'intervention et les travaux nécessaires dans les logements ;
- D'examiner les éventuelles dégradations constatées lors du départ des locataires ;
- De proposer, le cas échéant, les retenues à effectuer sur les dépôts de garantie ;
- De participer au suivi des décisions courantes liées à l'occupation et à la restitution des logements ;
- D'assurer le lien avec le maire, les adjoints et le secrétariat communal.

Le secrétariat communal assurera les tâches administratives nécessaires, notamment la publication des annonces, la réception des candidatures, la préparation des documents administratifs ainsi que le suivi des dossiers des locataires.
Les membres de la commission exerceront leurs missions sous l'autorité du maire, auquel ils rendront compte de leurs actions.
Monsieur le Maire propose que la commission chargée de la gestion du patrimoine immobilier communal soit composée de :

- **Monsieur Jacques Deschamps**, conseiller municipal, en qualité de référent ;

- **Monsieur Cyrille Jaeger**, conseiller municipal, en qualité de membre.

Une fois la nouvelle organisation mise en place et la charge de travail précisément évaluée, il pourra être proposé, lors d'un prochain Conseil municipal, d'examiner, **dans le respect du cadre applicable**, les modalités d'une éventuelle attribution d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux concernés, compte tenu des missions effectivement exercées et de la charge de travail assumée par chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉSIGNE** Monsieur **Jacques Deschamps**, conseiller municipal, en qualité de référent de la commission chargée de la gestion du patrimoine immobilier communal ;
- **DÉSIGNE** Monsieur **Cyrille Jaeger**, conseiller municipal, en qualité de membre de cette commission ;
- **CONFIE** aux intéressés les missions de suivi définies ci-dessus, exercées sous l'autorité du maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 66/2026

Objet : **Rétablissement d'un dispositif de ralentissement à l'entrée de Gongelfang**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir été sollicité à plusieurs reprises par des habitants de Gongelfang concernant la vitesse excessive de certains véhicules à l'entrée de l'annexe et la nécessité d'y rétablir un dispositif de ralentissement.

Il rappelle qu'un coussin berlinois était auparavant installé à cet emplacement. Celui-ci avait été retiré afin de permettre la réalisation de travaux sur la chaussée et, ayant été endommagé à cette occasion, n'avait pas pu être remis en place.

Monsieur le Maire précise que les riverains concernés n'avaient pas constaté de nuisances particulières liées à la présence de cet ancien dispositif.

Le Conseil municipal ayant décidé de remplacer le coussin berlinois actuellement installé au 35 Grand'Rue par une double écluse, Monsieur le Maire propose de réemployer celui-ci en l'installant à l'entrée de Gongelfang, en lieu et place du dispositif précédemment retiré.

Cette solution permettrait de répondre aux préoccupations exprimées concernant la vitesse des véhicules, tout en réutilisant un équipement communal existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- **APPROUVE** le principe du rétablissement d'un dispositif de ralentissement à l'entrée de Gongelfang ;
- **DÉCIDE** de réutiliser à cet effet le coussin berlinois qui sera retiré du 35 Grand'Rue ;
- **PRÉCISE** que son installation sera réalisée sous réserve de sa conformité, de son bon état et du respect des prescriptions techniques et réglementaires applicables ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 67/2026

Objet : **Détermination des indemnités de fonctions au délégué chargé de la sécurité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 42/2026 du 6 juin 2026 confiant à Monsieur Cédric De Silvestri une délégation en matière de sécurité ;

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions à Monsieur Cédric De Silvestri ;

Considérant l'étendue des missions confiées dans le cadre de cette délégation, notamment en matière de prévention des risques d'incendie et de panique, de conditions d'évacuation du public, d'accessibilité des secours, de conformité des bâtiments communaux aux règles de sécurité et de tenue des registres de sécurité ;

Considérant également les missions relatives à la mise à jour et au suivi du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), du Plan communal de sauvegarde (PCS) et du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;

Considérant les compétences et l'expérience professionnelles de Monsieur Cédric De Silvestri dans le domaine de la sécurité incendie ainsi que les économies susceptibles d'être réalisées par la commune grâce à l'exercice direct de missions qui pourraient autrement nécessiter le recours à des prestataires extérieurs ;
Considérant qu'il convient de reconnaître l'exercice effectif de cette délégation par l'attribution d'une indemnité de fonction, dans le respect des dispositions réglementaires et de l'enveloppe indemnitaire globale des élus municipaux ;
Monsieur Cédric De Silvestri, directement concerné par cette décision, ne prend part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** à Monsieur Cédric De Silvestri une indemnité de fonction liée à l'exercice effectif de sa délégation en matière de sécurité ;
- **FIXER** le montant annuel minimal de cette indemnité à 600 € net, soit l'équivalent de 50 € net par mois ;
- **DÉCIDE** que cette indemnité pourra être portée jusqu'à un montant maximal de 1 200 € net par an, en fonction de l'importance des missions effectivement accomplies, du temps qui leur aura été consacré et du niveau de responsabilité assumé ;
- **PRÉCISE** qu'un bilan des missions réalisées sera présenté en fin d'année et fera l'objet d'une concertation avec l'intéressé ;
- **PRÉCISE** que toute réévaluation de l'indemnité dans la limite du plafond annuel de 1 200 € devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal ;
- **DIT** que le montant de cette indemnité demeurera compris dans l'enveloppe indemnitaire globale autorisée pour les élus municipaux ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 68/2026

Objet : Création d'une commission municipale chargée de l'urbanisme et du cadre de vie

Monsieur le Maire rappelle que l'urbanisme constitue un domaine essentiel pour le développement harmonieux de la commune, la préservation de son cadre de vie et l'application équitable des règles qui s'imposent à tous.
La commune est régulièrement confrontée à des situations nécessitant une attention particulière : travaux réalisés sans autorisation ou non conformes à l'autorisation délivrée, suivi des déclarations préalables et des permis de construire, contrôle de l'achèvement des travaux, possibilités de régularisation et, le cas échéant, repérage ou signalement d'éventuelles infractions.
La récente matinée d'information consacrée aux infractions au Code de l'urbanisme, organisée par l'Association des maires ruraux de la Moselle, à laquelle Monsieur le Maire a participé, a notamment permis de rappeler la complexité de ces procédures ainsi que les responsabilités qui incombent au maire et à la commune.
Afin d'assurer un suivi plus régulier de ces questions, Monsieur le Maire propose de créer une commission municipale spécifiquement chargée de l'urbanisme et du cadre de vie, composée de deux élus et travaillant en lien avec le secrétariat de mairie et les services compétents de la communauté de communes.
Cette commission aura notamment pour missions :

- **DE SUIVRE** les dossiers et les autorisations d'urbanisme ;
- **D'OBSERVER** les travaux réalisés sur le territoire communal ;
- **DE FAVORISER** l'information et le dialogue avec les administrés ;
- **DE CONTRIBUER** à prévenir les situations irrégulières ;
- **DE PARTICIPER** au suivi des éventuelles procédures de régularisation ;
- **DE VEILLER** à une application cohérente et équitable des règles d'urbanisme ;
- **DE CONTRIBUER** à la préservation du cadre de vie et au développement harmonieux de la commune.

Monsieur le Maire propose que cette commission soit composée de :

- **Monsieur Denis Neisius**, troisième adjoint au maire, en qualité de référent ;
- **Monsieur Patrick Neisius**, conseiller municipal, en qualité de membre.

Les membres de la commission exerceront leurs missions sous l'autorité du maire, auquel ils rendront compte de leurs actions, en lien avec le secrétariat de mairie et les services compétents de la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise qu'une fois cette nouvelle organisation mise en place et la charge de travail effectivement exercée précisément évaluée, le Conseil municipal pourra être amené à examiner, dans le respect du cadre applicable, les modalités d'une éventuelle indemnité de fonction au bénéfice du conseiller municipal membre de la commission.

Cette éventuelle indemnité concernerait uniquement le conseiller municipal, l'adjoint au maire bénéficiant déjà d'une indemnité au titre de ses fonctions d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de créer une commission municipale chargée de l'urbanisme et du cadre de vie ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Denis Neisius, troisième adjoint au maire, en qualité de référent, et Monsieur Patrick Neisius, conseiller municipal, en qualité de membre ;
- **APPROUVE** les missions et l'organisation de cette commission telles que définies ci-dessus ;
- **DIT** que la question d'une éventuelle indemnité de fonction au bénéfice du conseiller municipal membre de la commission pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal, après évaluation de la charge de travail effectivement exercée et dans le respect du cadre applicable.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour copie conforme au registre
Waldwisse, le 15 septembre 2026

Le Maire,
Mario Ponticello

Affiché en mairie le 28/09/2026